



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Ordinaire du 10 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16 puis 15 à partir de 20h14

Nombre de membres représentés : 3 puis 4 à partir de 20h14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le six mars.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE – Nora GALLO — Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI (départ à 20h14) – Luc SAUVE - Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Joseph SALVI avait donné procuration à Nora GALLO (à partir de 20h14)

Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-015-713 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE- BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2024**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application du référentiel M57, la Commune de Miramont-de-Guyenne a mis en œuvre un « Compte Financier Unique » (CFU).

Ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion que les membres du Conseil Municipal étaient auparavant amenés à approuver.

Le CFU du budget communal principal pour l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	5 016 773,22	2 906 618,53	542 932,00
Dépenses de l'exercice	4 846 083,77	2 308 254,92	694 677,50
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédant)	170 689,45		
Solde d'investissement de l'exercice		598 363,61	
Solde d'investissement des restes à réaliser (Besoin de financement)			-151 745,50
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	639 685,33		
Solde d'investissement reporté (Besoin de financement) D001		-503 835,32	
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent)	810 374,78		
Besoin de financement d'investissement cumulé		94 528,29	

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique pour le Budget Communal Principal exercice 2024.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2024 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote de la délibération ;

Vu la désignation de Monsieur PERSONNE à la Présidence de l'Assemblée pour le vote de la délibération ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : le compte financier unique du budget communal principal pour l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	5 016 773,22	2 906 618,53	542 932,00
Dépenses de l'exercice	4 846 083,77	2 308 254,92	694 677,50
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédant)	170 689,45		
Solde d'investissement de l'exercice		598 363,61	
Solde d'investissement des restes à réaliser (Besoin de financement)			-151 745,50
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	639 685,33		
Solde d'investissement reporté (Besoin de financement) D001		-503 835,32	
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent)	810 374,78		
Besoin de financement d'investissement cumulé		94 528,29	

**Article 2** : les restes à réaliser sont reconnus sincères ;

**Article 3** : les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés dans le tableau ci-dessus ;

**Article 4** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à la majorité par :

- 17 voix POUR
- 1 voix CONTRE de M. Claude ETIENNE
- 0 ABSTENTION
- Le Maire, Jean-Noël VACQUÉ n'a pas pris part au vote

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

047-214701682-20250310-DL2025\_015-BF  
Reçu le 28/03/2025  
Publié le 28/03/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 11 mars 2025,  
Le Maire,

Jean-

